QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PERINAUD

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022 (accusé de réception du 03/02/2022)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention de gestion de certains biens entre la communauté d'agglomération et la commune de Briec

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté d'agglomération s'appuie sur ses services en propre, les services de l'administration commune ou bien des prestations extérieures.

Dans le cadre du déploiement de ses activités, elle gère un certain nombre d'équipement ou de lieux dont elle confie une part de la gestion courante d'entretien aux communes.

Les interventions des communes nécessitent d'être décrites d'une part et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés le cas échéant.

L'EPCI utilise des locaux mis à disposition de la commune pour la plateforme d'instruction des permis de construire ainsi que pour les services de l'environnement. Il convient donc de régulariser tant le coût des charges supportées par la commune à refacturer à l'EPCI que les interventions ponctuelles de la commune.

De même, depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération est compétente pour la lecture publique et l'usage de la bibliothèque de Briec lui a été concédé. Il convient de prévoir le remboursement des charges supportées par la commune et ayant fait l'objet d'un transfert financier (eau, électricité, chauffage).

La convention de gestion entre la communauté d'agglomération et la commune de Briec fixe ainsi le périmètre d'intervention des services de la commune de Briec (mise à disposition de locaux, de personnel, fluides...) et les modalités de remboursement de l'intervention. La convention prévoit également les modalités de remboursement des frais engagés jusqu'alors.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'adopter la convention de gestion de certains biens entre la communauté d'agglomération et la commune de Briec ;
- 2 d'autoriser madame la présidente à la signer.